

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 5 juin 2024, complétée le 10 juin 2024, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, MAIGNANT Martine, Jean-Yves LE BOT, PARIS Karine, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS- BAUMER, LUMEAU Marc, Magali LECLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT,

ETAIENT ABSENTS :**Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Frédéric LE BERRE	Alexis MATULL	6/06/2024
François MAYEUX	Eric RENAUDEAU	9/06/2024

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD

Le conseil municipal a désigné, Magali LECLAINCHE, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2024-25**FINANCES : fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place depuis 2019 de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire ;

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles dans le cadre de la tarification sociale ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un bonus EGALIM d'1 € est accordé à toutes les cantines inscrites dans le dispositif « ma cantine » ;

L'aide financière est versée à la condition qu'une tarification sociale à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

La proposition de cette tarification sociale par la collectivité sera soumise, au soutien de l'aide de l'Etat, elle se terminera en même temps que le dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 212-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

VU la délibération n° D202351 du 14 décembre 2023, fixant les tarifs communaux pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les tarifs votés pour les services périscolaires étaient définis jusqu'au 10 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

CONSIDERANT que le restaurant scolaire communal est inscrit dans la démarche Egalim et que les achats sont télédéclarés en ligne ;

CONSIDERANT que les conditions suivantes doivent être remplies : la commune doit être éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, elle doit prévoir une tarification sociale comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas ;

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, sans faire de distinction entre les familles non résidentes et les familles résidentes, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Résidents	Non résidents
Quotient familial	Prix du repas Enfant	
0 à 1000	1€	1€
1001 à 1400	3.65 €	4.20 €
>ou= à 1401	3.90 €	4.20 €
	Autre cas	
- Repas majoré/enfant (retard)	4,60 €	5,00 €
- Repas par adulte	6,50 €	6,50 €
- Accueil avec repas fourni	1,40 €	1,40 €

GARDERIE MUNICIPALE	Résidents	Non résidents
- Séance (l'unité)	1,43 €	2,30€
- séance majorée (retard)	2,86 €	3,60€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial pour sociale.


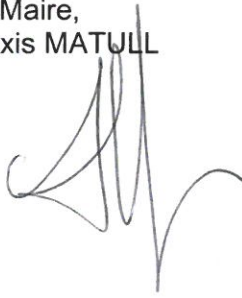
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale auprès de l'Agence de Service et de Paiement (l'ASP) et tout autre document afférent au dossier.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 13 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,
Magali LECLAINCHE

